

DELIBERATION N° 38

<p style="text-align: center;">Adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR : Désignation des représentants</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 31

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011, la Ville de Dieppe a sollicité son adhésion au SMEDAR pour le traitement de ses déchets.

Pour accueillir ce nouveau membre, le SMEDAR a sollicité ses adhérents et a entrepris une modification de ses statuts qui prévoient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'EPCI est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

En tant que nouvel adhérent, et pour tenir compte de son importance démographique, la Ville de Dieppe sera représentée par 4 délégués, sur un total de 64 délégués, conformément à l'article 6 des statuts du SMEDAR.

Sont candidats :

Délégués titulaires : M. Sébastien JUMEL, M. Eric TAVERNIER, M. Hugues FALAIZE, Mme. Jolanta AVRIL

Délégués suppléants : M. Yves BEGOS, Mme Patricia RIDEL-FARGE, M. Jacques BOUDIER, Mme Danièle DUPONT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-7 ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe en date du 26 mai 2011 ;

Vu la délibération n° 3 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 22 juin 2011 ;

Vu les statuts modifiés du SMEDAR ;

Vu l'avis de la Commission n° 3 en date du 14 novembre 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la Ville de Dieppe au Comité syndical du SMEDAR

Les conseillers municipaux cités ci-dessous sont élus par 31 voix :

Délégués titulaires : M. Sébastien JUMEL, M. Eric TAVERNIER, M. Hugues FALAIZE, Mme. Jolanta AVRIL

Délégués suppléants : M. Yves BEGOS, Mme Patricia RIDEL-FARGE, M. Jacques BOUDIER, Mme Danièle DUPONT.

Le Groupe Dieppe Ensemble et le Groupe Centriste ne participent pas à cette élection.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire